



RÈGLEMENT INTERIEUR

SEJOURS

(APPLICABLE AU 01/06/2018)

I/Introduction

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des séjours organisés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux séjours.

Les séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure et Loir et de l'Eure liés par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir et de l'Eure.

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux organise, dans le cadre de l'offre d'activités des accueils de loisirs, plusieurs séjours. Ces derniers sont destinés aux enfants et jeunes de 5 ans à 17 ans avec une durée variable.

II/ Modalités d'inscription

Des temps de permanences seront proposés afin de procéder à la préinscription et à la remise du dossier de l'enfant.

La communication sur les jours et lieux d'inscription se fera au sein des établissements péri et extrascolaires de l'Agglo du Pays de Dreux.

Dans l'objectif d'encourager l'investissement des jeunes tout au long de l'année au sein des accueils de loisirs et Espace Jeunes, les enfants ou les jeunes ayant fréquenté régulièrement les structures (hors sorties et activités extérieures) ou ayant participé à l'élaboration de tout ou partie du séjour seront prioritaires pour partir sur les séjours.

Les critères

Les familles qui habitent le territoire de L'agglo du Pays de Dreux sont prioritaires.

Les séjours sont ouverts en priorité aux jeunes ayant fréquenté les structures de l'Agglo ou ayant participé en amont à la préparation du séjour.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les enfants non couverts par une assurance, ni à jour dans leurs vaccinations obligatoires ne seront pas acceptés au départ du séjour.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.

Certains enfants peuvent bénéficier de deux sessions en fonction des places disponibles.

Pièces à fournir :

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION	
Fiche de renseignement	<input type="checkbox"/>
Fiche sanitaire de liaison	<input type="checkbox"/>
Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé	<input type="checkbox"/>
Copie de l'avis d'imposition, le cas échéant la déclaration de revenus de l'année précédente des deux parents ou du foyer	<input type="checkbox"/>
Copie de la police d'assurance responsabilité civile (<i>nom du jeune et mention « extrascolaire »</i>)	<input type="checkbox"/>
Le Règlement du séjour (possibilité de régler en 2 chèques)	<input type="checkbox"/>
Règlement intérieur signé	<input type="checkbox"/>

Une date butoir pour rendre les dossiers complets sera communiquée via la fiche d'inscription. Après cette date butoir, les familles seront informées par courrier ou mail de la validation de l'inscription de leurs enfants.

III/ Les Tarifs

Les tarifs indiqués comprennent le prix d'une journée, les repas, l'hébergement, le transport, les activités et l'encadrement.

TARIF SEJOUR 4-12 ANS / 12-17 ANS Y COMPRIS LA POPULATION JEUNES DU POINT INFORMATION JEUNESSE				
REVENUS*	SEJOUR EN HEBERGEMENT		SEJOUR EN CAMPING	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
	1 JOURNEE		1 JOURNEE	
Inférieur à 1 200 €	27,00 €	54,00 €	12,00 €	24,00 €
1 201€ à 1 775 €	29,00 €	58,00 €	13,00 €	26,00 €
1 776€ à 2 350 €	31,00 €	62,00 €	14,00 €	28,00 €
2 351€ à 2 925 €	33,00 €	66,00 €	15,00 €	30,00 €
2 926€ à 3 500 €	35,00 €	70,00 €	16,00 €	32,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €	17,00 €	34,00 €

Possibilité de paiement échelonné : 50% à la réservation et 50% avant le début du séjour

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué

**Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.*

IV/ La facturation et modalités de paiements

La totalité du règlement doit être donné avec le dossier complet afin de valider l'inscription.
Le paiement échelonné avant le séjour est possible en 2 chèques (50% à la réservation et 50% avant le début du séjour).

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé à au nom du Trésor Public.

Les chèques vacances sont également acceptés pour le règlement des séjours.

Des attestations de règlement peuvent être fournies.

Toute inscription est due et sera facturée.

V/ Règles

Toute personne partant en séjour s'engage à respecter les points suivants :

- ✓ Le respect de chacun,
- ✓ Les hébergements sont des lieux publics, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- ✓ Le respect des normes d'hygiène (*poux....*),
- ✓ Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- ✓ Pour tout traitement en cours, un certificat médical est **obligatoire**,
- ✓ Les horaires doivent être respectés,
- ✓ Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Les enfants et les adolescents établiront des règles de vie qu'ils s'engageront à suivre.

Pour assurer le bon fonctionnement du séjour, les objets suivants sont interdits :

- Les bijoux
- Les consoles de jeux
- Les médicaments (si traitement ils seront remis à l'assistant sanitaire du séjour)

En revanche, il est fortement conseillé :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps (un trousseau type sera fourni)
- Un doudou pour les plus jeunes

Pour certains séjours, des activités nautiques sont programmées, dans ce cas le brevet de natation de 50m sera demandé.

Les modalités pratiques des séjours vous seront expliquées lors des réunions de présentation (argent de poche, l'utilisation des téléphones portables...)

VI/ Dégradation

Toute dégradation de matériel entraînera un remplacement ou une réparation à la charge des parents.

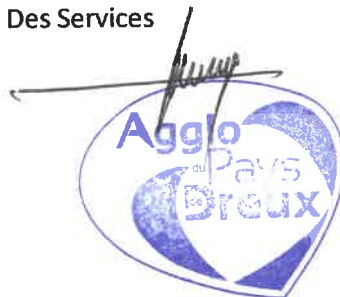
VII/ L'exclusion

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion et le rapatriement sera au frais des familles.

Fait à Dreux, le 21/06/2018

Pour le Président et par délégation,
Jean JIMENEZ
Le Directeur Général Des Services





DECLARATION D'ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR SEJOURS

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et accepte de m'y conformer.
- J'autorise les animateurs à prendre des photos ou films de mon enfant lors des activités du séjour. Celles-ci pourront être utilisées dans le cadre de tous les supports de communication liés à la Communauté d'Agglo et aux communes adhérentes.
- Je n'autorise pas les animateurs à prendre de photos ou de films de mon enfant lors des activités du séjour.

Le _____

Signature des responsables légaux